

Module : bibliothèque des véhicules.

Qu'est-ce que c'est ?

L'objectif de la bibliothèque des véhicules est de collecter et de tenir à jour les données techniques des véhicules utilisés pour le transport exceptionnel en Belgique.

Le demandeur ne doit fournir les informations qu'une seule fois dans l'application WebTeuv. Le gestionnaire de dossier valide le véhicule à l'aide des documents officiels d'homologation, après quoi le véhicule est ajouté à la bibliothèque des véhicules.

Grâce à la validation unique du véhicule, le demandeur n'a plus à fournir plusieurs fois les mêmes documents pour un véhicule, et les gestionnaires de dossiers peuvent davantage se concentrer sur les demandes d'autorisation sur itinéraire.

En parallèle, le système intègre de nouvelles vérifications relatives à l'encodage de ces données techniques, de sorte que le nombre d'erreurs peut être considérablement réduit. À plus long terme, il sera également possible de délivrer automatiquement des autorisations sur réseau.

Pour qui ?

Toute personne ayant accès à WebTeuv peut accéder à la bibliothèque des véhicules. Le nouveau module est accessible via le menu en haut à côté de « Administration » (4ème élément à droite). Ce sont les demandeurs qui importent les véhicules pour leurs utilisateurs.

Le demandeur peut visualiser les données techniques et les documents annexes à tout moment. Lorsque le véhicule est validé et donc intégré à la bibliothèque des véhicules, le véhicule peut être utilisé par tous les autres demandeurs pour l'introduction d'une demande d'autorisation de transport exceptionnel. Ces derniers n'ont toutefois pas accès aux documents officiels d'homologation, ils peuvent juste visualiser les données techniques.

Quand ?

La bibliothèque des véhicules pourra être utilisée à partir du mercredi 23 avril 2025.

Dans la première phase qui est une phase transitoire, il vous est demandé d'encoder tous les véhicules dont vous avez besoin pour réaliser une demande d'autorisation. A ce stade, les véhicules sont validés et enregistrés dans la bibliothèque de véhicules.

Dans une seconde phase, **seuls les véhicules validés** pourront être utilisés dans le cadre de l'introduction d'une demande d'autorisation de transport exceptionnel. Ceci est actuellement prévu **à partir du 2 février 2026**.

Il est important donc que vos véhicules soient encodés au plus tôt afin que ceux-ci soient validés et prêt à l'utilisation lors du lancement de la seconde phase.

Combien cela coûte-t-il ?

L'encodage et la validation des véhicules dans la bibliothèque de véhicules sont gratuites.

Comment débuter une demande ?

Rassemblez tous les documents officiels d'homologation de chaque véhicule. Il s'agit de préférence du COC ou d'une fiche de réception individuelle (FRI). S'il n'y a pas de COC, vous devez être en mesure de prouver les données techniques avec d'autres documents d'homologation (du pays d'immatriculation du véhicule), par exemple avec un SERT, un certificat d'immatriculation complet, etc. Les documents qui ne contiennent pas d'informations pertinentes ne doivent pas être joints.

Lisez le manuel de la bibliothèque des véhicules pour savoir quelles données et quels documents sont demandés en fonction du type de véhicule.

A l'aide des documents d'homologation, vous pouvez compléter les données techniques demandées dans l'application WebTeuv.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-vehicule-pour-le-transport-exceptionnel-dans-la-bibliothèque-de-vehicules>

Vous y trouverez également le manuel d'utilisation de la Bibliothèque de véhicules.

Dans ce manuel, vous trouverez également des conseils et astuces. Le manuel est également disponible en néerlandais sous format PDF en cliquant sur le lien suivant :

<https://wegenenverkeer.be/sites/default/files/uploads/documenten/uitzonderlijk%20vervoer/handleiding-voertuigbibliotheek.pdf>

Vous avez des questions ?

Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans le manuel, vous pouvez toujours contacter la Cellule Transport exceptionnel par mail à l'adresse te@spw.wallonie.be ou par téléphone au 081/77.24.00.